

Bruxelles, le 22 mars 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0277(COD)

7962/1/24
REV 1

CODEC 844
AUDIO 39
DIGIT 83
MI 336
DISINFO 42
FREMP 157
COMPET 348
EDPS 6
DATAPROTECT 152
JAI 501
SERVICES 23
POLGEN 63

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (législation européenne sur la liberté des médias) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 septembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 décembre 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 16 mars 2023³.

¹ Doc. 12413/22 + ADD 1 à 5.

² JO C 100 du 16.3.2023, p. 111.

³ JO C 188 du 30.5.2023, p. 79.

4. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 11 novembre 2022⁴.
5. Le 13 mars 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁵. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 4/24, la Hongrie votant contre.
7. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'ADD 1 REV 1 de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ JO C 487 du 22.12.2022, p. 9.

⁵ Doc. 7535/24.